

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## VALACHIE.

*Bucharest, 2 avril.* — L'organisation des principautés avance rapidement. Les administrations civiles et militaires, qui ont pris seulement naissance pendant la dernière guerre, ont reçu une autre forme, au moyen de laquelle l'arbitraire qui pesait si fort sur le peuple sera maintenu dans de justes limites. Les fortifications de Giurgewo ont été augmentées, et une partie des troupes nouvellement levées dans la Valachie y seront mises en garnison, sous la direction d'officiers russes, pour y apprendre le service. Le choix du nouvel hospodar aura lieu très-prochainement, et l'on attend à ce sujet les dernières instructions de Pétersbourg et de Constantinople. Ce choix est d'autant plus important pour les principautés que l'incertitude où l'on est, ainsi que les intrigues des aspirans et de leurs adhérens, entretiennent une grande agitation dans le public.

On remarque beaucoup d'activité dans le commerce, mais les articles à l'usage des troupes russes, sont en grande partie les seuls recherchés, et leur débit diminuera dans la proportion de la diminution de ces troupes dans les provinces ottomanes.

## RUSSIE.

*Pétersbourg, le 3 avril.* — Depuis long-tems les montagnards qui habitent au sud du Kouban, sont connus par les brigandages qu'ils commettent sans cesse sur le territoire des cosaques de la mer noire; pendant toute la durée de la guerre avec la Turquie, ils se sont livrés avec plus d'audace que jamais à des brigandages sur la ligne du Caucase, et, malgré la paix conclue avec la Porte, plusieurs de ces peuplades ont continué leurs irruptions dévastatrices. S. Exc. M. le feld-marchal comte Paskévitch-d'Erivan, commandant en chef du corps d'armée détaché du Caucase, a jugé nécessaire de mettre un terme à cet état de choses, en infligeant un châtement exemplaire à tous les coupables, à commencer par les hordes les plus adonnées à ce système d'hostilités et de pillage. En conséquence, et d'après les dispositions de M. le feld-marchal, le général de cavalerie Emmanuel, commandant sur la ligne et dans le territoire des cosaques de la mer Noire, s'est mis en marche vers la fin du mois de janvier dernier, contre la peuplade caucasienne connue sous le nom de Schapsoughs, et, après avoir complètement atteint le but de son expédition, est rentré au bout de sept jours à Catherinodar. Les autres peuplades coupables n'échapperont pas d'avantage à la juste punition qu'elles ont méritée par leurs agressions. Toutes les mesures pour les mettre à la raison sont arrêtées, et ne tarderont pas à être mises exécution par S. Exc. M. le comte Paskévitch-d'Erivan.

## FRANCE.

*Paris, le 17 avril.* — Il paraît que le gouvernement est dans l'intention de faire un traité particulier avec l'Autriche, qui serait relatif à la taxe à percevoir sur les lettres. L'administrateur de la direction générale des postes, M. Jean de Raucogne, a quitté aujourd'hui Paris se rendant à Vienne, afin de conclure le traité en question.

— On mande du Havre, le 16 avril :  
« Notre place a été profondément affectée par la nouvelle reçue ce matin d'un ouragan qui vient de désoler encore comme l'année dernière, la colonie de Bourbon, et par l'effet duquel on dit que les navires suivans ont péri le 15 janvier :

Le *Jeune Prosper*, de Nantes,  
Le *Paris*, de Marseille;  
Le *Romilly*, du Havre;  
Le *Nestor*, de Cherbourg.

« C'est par l'*Elisabeth*, partie de Bourbon le 16 janvier, et arrivée à Bordeaux, que ces détails ont été connus. Au départ de ce navire, l'*Indus* du Havre, était en grand danger.

« On se rappellera que c'est le 13 février de l'année dernière que tant de navires ont péri dans le même lieu et par un semblable événement.

« Plusieurs bâtimens attendus depuis long-temps des colonies dans notre port, n'ont pas encore paru malgré les vents d'Ouest qui depuis quelques jours semblaient devoir les favoriser. Mais les rapports des capitaines qui ont réussi dernièrement à gagner le Havre, doivent contribuer à rassurer les armateurs sur la longueur de la traversée de leurs navires. Les vents d'Est violens qui ont régné au large et qu'ont éprouvés les bâtimeus arrivés des Etats-Unis, expliquent assez le retard des bâtimens partis des points méridionaux des colonies, pour qu'il n'y ait pas encore de grandes inquiétudes à concevoir sur le sort de ces bâtimens.

— On a remarqué à la revue du roi les 24 pièces de canon de l'artillerie de la garde. C'était la première fois, depuis sa nouvelle organisation, que cette artillerie figurait dans son ensemble. On sait que cette organisation consiste principalement dans la réunion en un seul corps des canonniers à pied, des canonniers à cheval et du train; la veste courte a été substituée pour tous les soldats à l'habit long, et le mousqueton au fusil. Chaque pièce est accompagnée, dans les compagnies qui ne sont point à cheval, d'une voiture légère portant deux caissons sur lesquels peuvent s'asseoir douze hommes, les canonniers sont ainsi transportés, dans les manœuvres, aussi rapidement que peuvent l'être les pièces; ils n'en retardent jamais la marche, et n'arrivent point essouffés et épuisés de fatigue sur la place où il faut mettre en batterie.

— Nous avons dit que le *Globe* n'appellerait point du jugement rendu contre lui. Le *National* a aussi laissé expirer le délai d'appel.

— M. le comte de Ségur, pair de France, est assez gravement indisposé.

— On confectionne en ce moment à la maison de refuge deux cent mille rations de biscuit à la gélatine, pour l'armée d'Afrique.

— Un fort beau tableau de Vandyk, représentant le Christ descendu de la croix, est dans ce moment exposé au musée Colbert.

— Hier matin est partie pour Toulon une chaîne de 131 forçats, qui avaient été soumis la veille, dans la cour de Bicêtre, à l'opération du serrement. Elle se composait, comme la précédente, d'individus condamnés à dix ans de galères et au-dessous. Parmi eux il en était plusieurs dignes d'intérêt et de commisération. Le nommé Alexandre, grenadier à cheval de la garde, condamné pour désertion, se faisait remarquer par sa résignation et son repentir. Un sergent-major du 53<sup>e</sup>, condamné pour faux, contrastait par sa tenue soignée avec les hailleons dont il était environné. On voyait aussi deux jeunes soldats suisses, dont l'un avait volé 3 francs à son camarade, et l'autre avait vendu sa capote. Tout le monde plaignait ces jeunes gens de l'excessive sévérité de la législation de leur pays. On ne pouvait surtout se défendre d'un sentiment pénible à la vue d'un de ces forçats ayant une jambe de bois.

Deux instituteurs, condamnés l'un pour faux, et l'autre pour attentat à la pudeur, figuraient dans la chaîne.

A côté de ces hommes, plus malheureux peut-être que coupables, on en apercevait d'autres qu'on ne pouvait voir sans dégoût et entendre sans horreur. Un d'eux, le nommé Longuet, âgé de vingt ans, les surpassait en démoralisation. Sa jeunesse, ses beaux yeux, sa jolie figure inspirèrent d'abord un intérêt qui bientôt fit place à l'indignation. Ses

paroles et ses gestes attestaient une impudeur dont il semblait se glorifier. On lui demanda s'il était condamné à cinq ans : « Et trois avec, répondit-il en riant, et cela pour m'être trompé de porte. »

(*Journal de Paris.*)

— Le départ du ministre de la guerre est définitivement fixé au 19 avril.

— Le tribunal de police correctionnelle, après une heure de délibération, a, par son jugement d'hier, renvoyé l'imprimeur Barbier des fins de la plainte et condamné le soi-disant baron de Saint-Clair, signalé aux débats comme étant l'écoissais Mac-Léan à un an de prison, 500 fr. d'amende et 1000 fr. de dommages-intérêts.

Le prétendu baron de Saint-Clair a entendu prononcer ce jugement sans proférer une seule parole. On remarque qu'il ne porte plus aucune décoration.

— Le *Correspondant de Hambourg* annonce sous la rubrique de Vienne, que le prince royal de Bavière doit épouser l'archiduchesse Marie-Thérèse, fille aînée de l'archiduc Charles.

— Dimanche dernier, entre dix et onze heures du soir, le nommé M..., qui était à boire dans un cabaret près Neuilly, entendant les cris d'un homme qu'on assassinait dans la rue, se hâta de courir à son secours, et fut victime de son dévouement. L'assassin, qu'on dit être un domestique anglais, lui porta quinze coups de couteau. Ce malheureux est dans un état qui fait craindre pour ses jours. Le meurtrier fut arrêté aussitôt après, et les habitans de Neuilly étaient tellement indignés que les gendarmes eurent beaucoup de peine à soustraire l'assassin à leur fureur.

— On lit dans l'*Echo du Nord* que M. d'Herbigny fait imprimer à Bruxelles, un *Traité politique de l'éducation publique*.

— A Long-Champ, le beau vert, dit *vert de cour*, dominait en robes. Pour les chapeaux, c'était le blanc, ensuite le bleu. Sur les chapeaux de paille de riz, les plumes, au lieu d'être distribuées autour de la forme, étaient rassemblées en un bouquet de quatre ou cinq plumes placé du côté gauche. A gauche aussi, se trouvait une branche d'aubépine, ou de pêcheur en fleur sur quelques chapeaux de paille en riz.

Les élégans, à cheval, étaient en habit brun ou bleu, et portaient une canne d'ébène à pomme d'or ou d'ivoire.

Quelques merveilleux sont en culotte courte de bazin blanc avec des bottes à revers.

Les brandebourgs vont être l'ornement du corsage de beaucoup de robes: les femmes, encore en petit nombre, qui en portent, sont connues pour donner le ton.

— Un négociant américain a reçu dernièrement la lettre suivante, qu'accompagnait un coffre contenant 100 dollars : « Pour environ 70 dollars volés dans votre coffre-fort de fer, à Manchester, il y a quelques années; intérêt, principal, et frais de postes compris. »

## PAYS-BAS.

COUR D'ASSISES DU RRABANT MÉRIDIONAL. (Bruxelles).  
*Affaire de MM. De Potter, Tielemans, Barthels, Coché Mommens, Vanderstraeten et de Neve.*

Présidence de M. Meynaerts.

L'audience du 19 avril, a commencé à neuf heures et un quart.

M. Spruyt, avocat-général, prend immédiatement la parole; il annonce qu'il donnera un grand développement à son plaidoyer. Il parle d'abord des antécédens de M. de Potter, et, après avoir lu un fragment de ses ouvrages, il cite un passage de sa correspondance avec M. Tielemans.



A cette citation, M. Gendebien demande qu'avant de passer outre aux débats, il plaise à la cour de statuer que la correspondance des deux accusés soit écartée de la procédure, attendu qu'il sont renvoyés devant elle non pour une proposition de complot non agréée, mais pour excitation à un complot, au moyen d'écrits imprimés seulement.

Ces conclusions sont en outre fondées sur l'art. 102 du code pénal, qui requiert que les écrits soient imprimés.

Le ministère public y oppose l'art. 36 du code d'instruction criminelle qui permet de saisir les papiers pour acquérir la preuve du délit.

M<sup>e</sup> Gendebien réplique par plusieurs autres articles du code d'instruction.

M. van Meepen fait observer que le ministère public ne pourrait se servir de la correspondance que pour autant que les accusés y auraient puisé des moyens de défense.

M<sup>e</sup> van de Weyer dit que ce n'est pas dans une lettre écrite en 1826, telle que celle que vient de citer le ministère public, qu'on doit puiser des argumens pour établir le fait matériel de l'impression et de la publication dont il s'agit.

Le ministère public demande que, pour n'être plus interrompu dans ses plaidoiries, les défenseurs des accusés présentent toutes leurs conclusions préjudicielles. Ils répliquent qu'ils n'en ont plus à prendre.

M<sup>e</sup> de Gamout dit qu'il ne prendra pas d'autres conclusions que celles de ses collègues, à moins que le ministère public ne l'y contraigne dans le cours de ses plaidoiries; il s'en réserve en conséquence la faculté.

La cour ordonne que les conclusions préjudicielles des accusés soient signées. On y procède immédiatement.

Au moment de mettre sous presse la cour va se retirer pour délibérer.

Un grand nombre de maréchaussées entourent les accusés et la foule se précipite vers la salle d'audience. Tous les débats ont lieu en français.

#### LIÈGE, LE 20 AVRIL.

Le ministre du waterstaat, de l'industrie nationale et des colonies a adressé le 17 de ce mois, la circulaire suivante aux députations des états de toutes les provinces du royaume :

« Nobles et très-honorables seigneurs, j'ai eu l'honneur de vous informer, dès le commencement du mois d'août 1829, que les objets destinés à faire partie de la troisième exposition générale des produits de l'industrie nationale, devaient être rendus à Bruxelles au plus tard le 1<sup>er</sup> mai prochain, et je vous ai rappelé cette disposition par ma circulaire du 1<sup>er</sup> mars dernier.

Il semblait convenable de laisser un intervalle assez long entre l'époque de la réception des objets à Bruxelles, et celle de l'ouverture de l'exposition, fixée au 15 juillet, afin de faciliter à la commission locale de Bruxelles, le travail considérable dont elle a l'obligance de se charger et de lui laisser le temps de ranger et de classer avec ordre et soin, plusieurs milliers d'objets qui seront probablement présentés à l'exposition.

Les fabricans ne pouvaient aucunement se plaindre de la longueur de cet intervalle, puisqu'ils avaient été informés, plusieurs mois d'avance, de l'époque à laquelle leurs produits devaient être confectionnés et envoyés à Bruxelles.

C'est par ces motifs, qu'il avait d'abord été résolu de n'accorder aucun délai et que quelques demandes qui m'ont déjà été adressées à l'effet d'en obtenir, n'ont pu être accueillies.

Cependant une nouvelle circonstance se présente aujourd'hui : j'ai acquis, par moi-même, la certitude que les locaux où l'exposition doit avoir lieu, ne sont pas entièrement achevés; des travaux indispensables restent à faire pour qu'ils soient appropriés à leur destination, et pour que les objets qui y seront déposés, soient garantis de tout dommage.

De plus, la commission locale m'a fait connaître qu'elle désirait elle-même, que le terme fixé pour la réception des objets destinés à être exposés, fût différé jusqu'au 10 juin, en me donnant en même temps l'assurance qu'elle se mettrait en mesure pour que, dans l'espace de temps qui doit s'écouler entre ce jour et celui de l'ouverture

des salons, elle pût placer et ranger convenablement tous les objets qui seront présentés.

En conséquence, messieurs, je ne vois pas d'inconvénient à accéder à la proposition que me fait à cet égard la commission locale, et je vous prie d'informer les intéressés que les produits qu'ils désirent exposer, seront admis à Bruxelles jusqu'au 10 juin prochain.

Il en résulte que les registres, contenant les déclarations des objets destinés à l'exposition, qui, aux termes de ma circulaire du 5 août 1829, devaient être clos le 20 avril, et dont le relevé devait m'être transmis avant le 1<sup>er</sup> mai, pourront rester ouverts jusqu'au 31 mai, et le relevé général qui en sera fait, m'être envoyé jusqu'à la fin du même mois.

Tout ce qu'il y a chez nous d'âmes honnêtes ne voit depuis longtemps qu'avec mépris et dégoût la lâcheté et la grossièreté des attaques du *National* contre MM. de Potter, Tielmans, etc., etc. On croyait cependant que, par un reste de pudeur, le journal de M. van Maanen suspendrait ses injures et ses sales plaisanteries le jour où les accusés paraîtraient devant la cour d'assises. Le *res sacra miser* n'est-il donc qu'un précepte ridicule pour cette feuille? C'est pourtant une action si vile et si odieuse de s'acharner contre des hommes sur le sort desquels le juge va prononcer, qu'elle étonne même dans un galérien. Chez nos voisins, le journaliste qui l'oserait en serait à jamais flétri; mais pour certaines gens qu'est-ce qu'une flétrissure de plus? Loin que ces infamies produisent l'effet que leurs auteurs en attendent, elles ne peuvent qu'augmenter l'intérêt et la vive sympathie que les *conspira-teurs* inspirent à leurs concitoyens.

Une affiche d'une dimension gigantesque annonçait hier au public l'établissement d'un nouveau service de messageries, qui, depuis le 20 mars, transporte en 10 jours et à un prix modique, les voyageurs de Paris à Saint-Pétersbourg, en passant par Amsterdam. Bientôt sans doute nous verrons d'autres diligences exploitant dans le même espace de temps la route de Moscou et de Constantinople; de sorte que le curieux qui pourra disposer de trente jours et de quelques centaines de florins, en partant des rives de la Seine le premier avril par exemple, y sera de retour le 30 du même mois, après avoir visité les bords du Zayderzee, de la Baltique, de la Néva, traversé le vaste empire Russe, parcouru les rades de Constantinople et s'être fait présenter à Vienne à M. de Metternich.

Il paraît qu'il est question de transporter le collège de cette ville dans un autre local, et que les bâtimens qu'il occupe maintenant ont été demandés à la ville, pour l'établissement du *petit-séminaire*. Cette mutation serait au fond assez indifférente; mais ce qui ne l'est pas, c'est qu'elle ne peut s'effectuer sans de nouvelles dépenses pour la ville, et l'état de nos finances municipales n'est pas assez prospère, pour que cette considération n'exerce pas une grande influence sur la résolution qui doit être prise, au sujet de ce déplacement, par notre conseil de régence.

La cour, chambre des appels correctionnels, s'est assemblée ce matin, par extraordinaire, malgré la durée des assises, pour juger l'opposition de M. Sallard à l'arrêt par défaut qui le condamnait à trois jours de prison. M. Teste, plaidant pour le prévenu, a soutenu que son client n'avait point contrevenu au règlement et concluait à son renvoi. Après une assez longue délibération, la cour a déclaré que l'amende de 10 florins était une peine suffisante et déchargé M. Sallard de l'emprisonnement, en confirmant pour le surplus le premier jugement, et en le condamnant aux dépens.

C'est demain que l'affaire des jeunes gens prévenus des troubles au spectacle, sera plaidée au tribunal correctionnel.

M. Jean-Hubert Cavens, chevalier de l'ordre de l'Aigle-Rouge, à Malmédy, vient de faire un don de cent mille francs pour la fondation d'une maison des orphelins, dans ladite ville.

On assure que M. l'évêque de Liège a fait écrire par le président du séminaire de son diocèse aux élèves du collège philosophique qui appartiennent à ce diocèse, qu'ils pouvaient se présenter aux examens requis pour être reçus dans son séminaire. Plusieurs de ces jeunes gens doivent avoir subi leur examen le 14. (*Gazette des Pays-Bas.*)

Le roi a nommé le major M. H. Steenberghe, du premier bataillon d'artillerie de campagne, commandant de l'Académie militaire royale à Bréda, le commandement dudit bataillon étant conféré au major Trip, du premier bataillon d'artillerie nationale. (*Gazette de Bréda.*)

On lit dans le *Courrier de l'Escaut*, du 17 : « Hier et aujourd'hui, il y a eu des désordres assez sérieux près le Pont-aux-Pommes, à l'occasion du déchargement de deux bateaux de charbon pour le compte de la fabrique de M. Dael et Clainpanain. Tous les porte-faix prétendirent qu'eux seuls avaient le droit de faire ce déchargement, et plusieurs d'entre eux ont usé de voies de fait pour empêcher qu'il ne se fit par des ouvriers du dehors. MM. le bourgmestre, le commandant de la place et le procureur du roi, se sont rendus sur les lieux; la maréchaussée et même un détachement de troupes de notre garnison ont dû se réunir aux gardes de police pour prêter main-forte et dissiper l'attroupement. En ce moment leur présence est encore nécessaire pour contenir nos porte-faix. Plusieurs sont emprisonnés, et bientôt l'ordre sera rétabli. »

Le 5<sup>e</sup> district est ressuscité! Depuis que par divers jugemens il avait été décidé que la loi de juin 1814 sur la chasse et la pêche n'avait pas été publiée dans le pays d'Outre-Meuse, les procès-verbaux qui nous venaient de ce côté-là restaient sans poursuites. Il paraît qu'en vertu d'un ordre d'en haut il été enjoint au parquet de Maestricht de faire une nouvelle tentative de rendre au 5<sup>e</sup> district toute sa splendeur. Samedi dernier, M. le procureur du roi est venu en personne au correctionnel, pour soutenir l'applicabilité de la loi de 1814. (*Eclairc.*)

Par arrêté de M. le gouverneur de la province du Hainaut, du 5 de ce mois, le sieur Paternostre domicilié à Enghien, a été destitué des fonctions de porteur de contraintes, pour avoir contrevenu aux dispositions de l'arrêté du 16 thermidor an 8, qui défend aux porteurs de contraintes; sous peine de destitution, de recevoir aucune somme des contribuables pour les porter au receveur.

Par suite des dispositions du règlement de régence du 26 juin 1827 sur la voirie urbaine plusieurs habitans riverains des quais de la Sauvinière et d'Avroy ont été condamnés par le tribunal de police de cette ville pour avoir jeté des cendres et des immondices dans la rivière.

Quelques cultivateurs, aussitôt que les froids sont passés, ne manquent pas d'exposer leurs roches à l'influence des rayons du soleil; cette méthode est très-pernicieuse, en ce qu'elle fait sortir trop tôt l'insecte de son engourdissement; il ne peut supporter ensuite, sans souffrir beaucoup, les froids des nuits et les gelées du matin. Les abeilles ne doivent être exposées au soleil que quand les arbres bourgeonnent, et lorsqu'elles trouvent autour d'elles une pâture suffisante. Un peu de sel et de mélasse, en dissolution dans l'eau de source, est un excellent remède contre une espèce de dysenterie à laquelle ces inséressans animaux sont fort sujets à la suite des hivers rigoureux. (*Revue National.*)

Le *Globe* dans son avant-dernier n<sup>o</sup> présente sur l'abolition de la loi salique en Espagne, des considérations dont nous regrettons de ne pouvoir reproduire qu'une partie :

L'Espagne, dit-il, nous a accoutumés depuis quelques tems à la considérer comme un pays hors de la civilisation européenne. Rien de ce qui y passe ne nous semble être de notre monde : on dirait un théâtre où s'accomplit une longue représentation du passé, et vers lequel nous ne tournons nos regards qu'à ces heures perdues, à ces moments de distraction que nous laisse par intervalles le soin sérieux de nos affaires. Nous nous donnons alors le spectacle de pouvoir absolu avec toutes ses misères, son cortège de moines et de bandits, la corruption et l'inéptie profondes de ses serviteurs, les troubles qu'il soulève et le sang qu'il verse pour les apaiser, et, après avoir gémi sur ces peuples auxquels nos armes sont allées rendre un tel sort, nous éprouvons quelque soulagement à penser que rien dans cet état de choses ne saurait être définitif; qu'un pays ainsi gouverné est toujours sous le coup d'une révolution, et que cette révolution ne saurait longtemps se faire attendre. Voilà pourquoi, depuis ces dernières années, tant d'événemens se sont succédés en Espagne, qui, chez tout autre peuple



eussent fixé l'attention de l'Europe, et qui là ont été à peine remarqués. On n'y a pas attaché plus d'importance qu'à ces coups de théâtre, à ces jeux de scène si fréquents dans le drame castillan; cette vie, en effet, est la vie naturelle d'une société que se disputent la domination monacale du moyen âge et la royauté despotique du dix-septième siècle. Bien des années encore les intrigues peuvent se croiser de la sorte avec les intrigues; on n'y regardera, ou l'on ne fera qu'en amuser son loisir. On attend le dénouement, lui seul sera sérieux.

« Si telle n'était la conviction générale des esprits, si l'on ne se persuadait que tout ce que décrète aujourd'hui la volonté de Ferdinand est écrit sur le sable et destiné à disparaître au vent du premier orage, l'opinion française se fût sans doute bien autrement émue à ce singulier caprice du despotisme qui vient d'abolir en Espagne le principe de l'hérédité salique. Il s'agit en effet dans cette affaire de bien autre chose que d'une victoire momentanée de don Fernand sur don Carlos, du royalisme qui se dit modéré sur les fougueuses extravagances de l'absolutisme. Ce qu'il s'agit de considérer, c'est si la nationalité de la dynastie espagnole va encore être remise aux hasards d'une succession féminine; si l'alliance naturelle, ou du moins la neutralité bienveillante que la France doit être assurée de trouver dans le cabinet de Madrid, va faire place à une influence ou peut-être même à une domination ennemie; si enfin nous devons courir le risque d'avoir pour voisin aux Pyrénées un archiduc ou un infant portugais, vassal de l'Angleterre.

L'acte par lequel Ferdinand VII abolit aujourd'hui l'hérédité salique, n'a point coûté à son conseil de grands frais d'invention: c'est celui même que Charles IV avait été obligé de remettre en portefeuille, cédant à des craintes que son fils n'a pas éprouvées. Tout est-il spontané dans cette royale décision? Nous le croirions volontiers: qui sait jusqu'où peut aller l'enivrement du pouvoir chez un despote ignorant qui chaque jour entend répéter par ses valets et crier par la populace sous ses fenêtres que sa volonté est la loi unique du royaume? Il est tout simple qu'il l'ait cru et ait agi en conséquence. Mais ce qu'on peut présumer avec une égale confiance, c'est que l'approbation et les encouragements diplomatiques ne lui auront pas manqué; c'est que les mêmes puissances qui, il y a plus d'un siècle, ont combattu d'une manière si acharnée l'établissement de l'influence française au-delà des Pyrénées, auront souri à la démente du descendant de Louis XIV, qui détruit si complaisamment pour elles l'ouvrage de son aïeul. Car le tems a fait un grand pas, et ce sont toujours les mêmes rivaux que nous avons devant nous, l'Autriche et l'Angleterre.

L'intérêt anglais n'est point ici douteux. Depuis que le cabinet de Londres a fait du Portugal une de ses colonies, ses efforts ont constamment tendu à gagner en Espagne les mêmes avantages. En vain le génie de la nation n'a cessé de repousser ces hérédités; même après qu'elle leur a dû son indépendance. La réunion de toute la Péninsule sous un prince de la maison de Bragance a toujours été et est encore un des rêves de la politique britannique. Grâce à Ferdinand VII, voilà que ce rêve peut un jour se réaliser.

L'Autriche a la partie plus belle encore. On sait que depuis long-temps, c'est une tradition établie dans cette seconde famille de souverains d'avoir en réserve pour tout prince mariable une archiduchesse, pour toute princesse un archiduc. Par ces heureux moyens on se crée de tous côtés des droits, sans à les soutenir, s'il en est besoin par la guerre. Supposons une fille à Ferdinand; qui ne voit d'ici toutes les intrigues du cabinet de Vienne pour établir sur le trône d'Espagne un des princes de la maison impériale.

Le congrès de Colombie a répondu au message du président Bolivar, que son abdication de la présidence ne saurait être acceptée.

Dans la série des questions faites aux accusés par M. le président Meynaerts, nous avons remarqué avec surprise l'observation de ce magistrat sur la partie du projet de M. De Potter relative à l'engagement que prendrait chaque membre de la confédération de ne donner, dans les élections et nominations, son suffrage qu'à des confédérés.

« N'est ce pas là, a dit M. le président, provoquer à l'anéantissement de l'art. 11 de la loi fondamentale, portant que toute personne est également admissible aux emplois, sans distinction de rang et de naissance, sauf ce qui est déterminé par les réglemens des provinces, etc. ? »

La manière dont jusqu'ici M. Meynaerts a dirigé les débats porte à croire que c'est moins pour exprimer une opinion formée d'avance que pour provoquer une discussion de la part de la défense sur cette partie du projet, qu'il a tenu ce langage.

Quoiqu'il en soit, la réponse à cette question est si évidente en elle-même que le doute ne nous paraît pas même concevable. Si c'est là ce qu'on impute à crime aux accusés, si c'est là provoquer à l'anéantissement de la loi fondamentale, au changement du gouvernement, voici quelles seraient les conséquences de cette doctrine :

Des électeurs qui prendraient la résolution de ne nommer à telles fonctions, que des hommes sachant lire et écrire, devraient être frappés de la même peine que M. de Potter, attendu, leur dirait-on, qu'il ne leur est pas permis d'exclure les ignorans, que la loi fondamentale a rendus admissibles aux emplois comme les autres.

Un ministre qui déciderait par arrêté ou de toute autre manière, qu'il ne nommera à des emplois de comptables que ceux qui jouissent d'une réputation de probité, serait coupable du même crime, attendu qu'il exclut tous les hommes à probité équivoque, admissibles comme les autres aux termes de la loi fondamentale.

Le gouvernement d'ailleurs serait lui-même le premier criminel. Car, que faisait-il autre chose, quand il déclarait incapables de tout emploi, les Belges, étudiant à l'étranger, n'excluaient-il pas d'autres Belges que la loi fondamentale déclare admissibles aux emplois? Que faisait-il autre chose quand il exigeait pour l'exercice de telles fonctions la connaissance de la langue hollandaise? Et récemment encore, en destituant et en menaçant de destitution ceux qui professaient telles opinions sur telle matière politique, n'a-t-il pas exclu une classe d'hommes qu'encore une fois la loi fondamentale rend admissibles aux fonctions publiques comme les autres?

La loi fondamentale a-t-elle donc défendu à ceux qui nomment ou élisent à des fonctions publiques d'exiger dans leurs candidats les qualités nécessaires pour les remplir? Assurément non. En déclarant tous les belges admissibles aux emplois, a-t-elle voulu dire que tous seraient admissibles indifféremment, sans distinction de leur mérite et de leur aptitude? Encore une fois, non. Elle n'a pas défendu à ceux qui élisent de préférer les candidats qui ont le plus de capacité et d'exclure ceux qui en ont le moins, elle n'a pas dit que tout le monde serait élu, que personne ne serait écarté, mais elle a dit qu'il n'y aurait pas de nécessité légale d'exclure qui que ce soit. Elle n'a pas dit: vous ne pourrez exclure telle classe de gens et préférer telle autre; mais elle a dit: vous ne serez pas forcés d'en exclure aucune. Et sans cela, en effet, c'était au sort qu'il fallait s'en remettre du soin de choisir les fonctionnaires de toute espèce? Car du moment que vous conférez ce choix à des hommes, ces hommes, par cela seul qu'ils doivent choisir quelqu'un, doivent avoir leurs préférences, et par conséquent faire leurs exclusions.

Si M. de Potter avait voulu imposer son projet de confédération à qui que ce fût, s'il avait voulu en faire une loi obligeant les citoyens malgré eux, alors la question changerait. Mais il n'a voulu forcer personne à être de sa confédération, ni par conséquent à avoir telles préférences électorales plutôt que telles autres; qui ne veut pas être confédéré ne l'est pas. Sous ce rapport le projet de M. de Potter peut se résumer en ces termes: « il existe deux classes d'électeurs, les uns préfèrent les candidats ministériels, et excluent par conséquent ceux de l'opposition, les autres font le contraire, je propose à ceux-ci non pas d'imposer leurs préférences ou leurs exclusions aux autres, mais de se réunir et de s'entendre afin d'atteindre plus sûrement le but de ces préférences et de ces exclusions, que, d'ailleurs, chacun exerce qu'il soit confédéré ou non. »

Nous le répétons donc, et c'est, croyons-nous,

l'évidence même, le projet de M. de Potter n'a fait autre chose en ceci que fournir aux électeurs un moyen d'exercer avec concert un droit que chacun d'eux peut exercer à part lui, et que par conséquent ils peuvent légitimement exercer ensemble, ce droit, c'est celui de préférer tels candidats et partant d'exclure tels autres. Un électeur peut exclure qui il veut, rien ne le lui défend, il n'y a pas moyen de l'en empêcher, car élire n'est que préférer celui qui nous convient, ou, ce qui est exactement la même chose, exclure ceux qui ne nous conviennent pas.

La loi fondamentale n'a eu ni la volonté ni la possibilité de s'y opposer. Elle ne nous a pas défendu de faire dans notre choix telle ou telle exclusion, ce qui serait une absurdité; tout ce qu'elle a pu déclarer, c'est qu'aucune exclusion, autres que celles qu'elles spécifient, ne serait imposées au choix des électeurs; loin qu'elle ait restreint à cet égard le droit d'élection, elle nous l'a au contraire garanti dans toute son étendue et avec toutes ses conséquences.

#### VARIÉTÉS. — L'EMPEREUR DON PEDRO.

Le docteur Walsh qui a parcouru le Brésil dans les années 1828 et 1829, a joint à son ouvrage sur ce pays, des détails relatifs à don Pedro, qui nous semblent assez intéressans pour être lus encore avec plaisir après tous ceux que différens voyageurs ont déjà donnés sur ce prince :

« Je trouvai l'empereur debout au milieu d'un des appartemens de l'intérieur du palais. Sa taille n'est pas au-dessus de la moyenne, et il est d'une corpulence épaisse, mais d'une complexion robuste. Il a la figure pleine, et profondément marquée de petite-vérole. Sa chevelure est noire et abondamment fournie, il porte de larges moustaches, son maintien est commun et peu engageant. Cependant ses manières sont affables et polies... »

« Comme le palais renferme divers objets intéressans, je désirai visiter l'intérieur. Outre le cabinet de la feuve impératrice, il s'y trouve aussi quelques ouvrages de la main de l'empereur. Ainsi que son illustre homonyme de Russie, il est extrêmement adroit à toutes sortes de métiers. Un jour, en montrant à la postérité, dans l'un des musées nationaux, les ouvrages sortis de ses mains, on citera son nom à côté de celui de Pierre-le-Grand, lui aussi est fondateur d'un puissant empire dans le Nouveau-Monde. Il était encore enfant quand le colonel Cunningham lui fit présent, de la part de sir Sidney Smith, d'un vaisseau en ivoire. Cet objet fragile s'était brisé dans le transport, et il fallait beaucoup d'adresse pour le réparer. Don Pedro se fit apporter sa caisse à outils, et bientôt il rétablit le petit navire dans son premier état avec une dextérité vraiment étonnante. Son appartement est un atelier où l'on trouve un tour et un établi qui lui ont servi à fabriquer de fort jolis ouvrages. Au-dessus du tour est un écusson fixé au plafond, et que lui-même a fait et placé. Il représente, je crois, un télescope, un cornet acoustique et un cadenas, ce qui signifie que ceux qui entrent dans le palais doivent tout voir, tout entendre et ne rien dire. Si j'en croyais cette devise, peut-être serais-je obligé de ne pas vous donner ces détails. »

« L'empereur mène une vie très active et très sobre. Il se lève tous les matins avant le jour; et dès qu'il ne dort pas, il ne veut laisser personne dormir. C'est pourquoi la première chose qu'il fait d'ordinaire est de prendre son fusil de chasse, d'aller partout le palais tirant des coups de fusil jusqu'à ce que tout le monde soit debout. Il déjeune à sept heures, puis il se livre aux affaires ou à quelque amusement jusqu'à midi; alors il se couche et dort jusqu'à une heure et demie, puis il se lève et s'habille pour dîner. Les Brésiliens, autant que j'ai été à même de l'observer, sont extrêmement propres sur leur personne, et l'empereur porte cette qualité au plus haut degré. Jamais on ne le voit avec du linge ou des habits seulement fanés. A deux heures, il dîne en famille, fait un repas sobre, et prend rarement plus d'un verre de vin; ensuite il s'amuse avec ses enfans, dont il aime beaucoup la société. Il est sévère avec eux; mais c'est un excellent père, et ses enfans l'aiment et le craignent à la fois. J'ai entendu dire au baron Maréchal, envoyé de l'Autriche, qu'un jour ayant été faire une visite à l'empereur, et personne ne s'étant trouvé là pour l'introduire; comme il était sur le pied de l'intimité, il entra sans être annoncé: il trouva l'empereur, habit bas, jouant avec ses enfans, et paraissant prendre beaucoup d'intérêt à leurs amusements. »

« Son éducation première a été très-négligée, et il n'a jamais réparé le tems perdu. Cependant il lui reste encore quelque chose de ses études, et parfois il prend un livre latin, particulièrement un bréviaire qu'il lit dans cette langue. Il avait voulu apprendre l'anglais; mais il a laissé cette langue de côté, pour se livrer à l'étude du français, dont il se sert souvent pour converser. Il est excessivement économe dans ses dépenses particulières. La profusion de son père et le désordre des finances avaient entraîné le pays dans de si grands embarras, que don Pedro trouva nécessaire de donner l'exemple de l'économie en limitant sa propre dépense. Dans son discours à l'assemblée constituante, il annonça cette résolution par ces mots: « La dépense du roi s'élevait à 4 millions, la mienne n'en dépasse pas un. Je veux vivre comme un simple particulier, et ne recevoir pour mes dépenses particulières que 100,000 reis. Dans sa dépense domestique, il est d'une économie qui va jusqu'à la parcimonie. Il n'alloue qu'une très-faible somme à son cuisinier, et il s'en fait rendre un compte exact; s'il arrive qu'on ait dépassé l'allocation, l'empereur se fâche. On dit même que la disposition généreuse de feu l'impératrice a souvent été une cause de désaccord entre eux. »



ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 19 avril.

Naisances : 4 garç., 2 filles.

**Décès :** 2 filles, 4 hommes, 5 femmes, savoir : Mathieu Emmanuel Pasque, âgé de 76 ans, prêtre, rue Hors-Château. — Gaspar Donayde, âgé de 54 ans, cocher, rue de l'Étude, époux de Marie Catherine Antoine. — Jean Pierre Duval, âgé de 54 ans, peintre en bâtiment, rue des Écoliers, époux de Marie Baiwier. — Jacques Lamberty, âgé de 42 ans, marchand d'armes, faubourg d'Amersœur, célibataire. — Marie-Elisabeth Firquet, âgée de 80 ans, quai St-Léonard, veuve de Jean Peintre. — Marie Jeanne Pirnay, âgée de 78 ans, dentellière, rue Verd-Bois. — Marie Anne Jeanne Delseaux, âgée de 47 ans, journalière, rue Pierreuse, épouse de Joseph Derken. — Marie Thérèse Dieudonné Tonet, âgée de 43 ans, cabaretière, à la Boyerie, épouse en 3<sup>e</sup> noces de Joseph Prorignaux, cordonnier. — Marie Elisabeth Braive, âgée de 35 ans, repasseuse, rue Cheravoye, épouse de Louis Jacquet.

**SPECTACLE.** — Jeudi 22 avril, abonnement courant, le *Siège de Corinthe*.

Vendredi 23, abonnement suspendu, la première représentation du *Départ de Grétry*, opéra nouveau en un acte, musique de M. \*\*\*, parole de M. \*\*\*; et de la première représentation de la reprise des *Deux Sergents* ou le *Cordon Sanitaire*, mélodrame en 3 actes et à spectacle, et de la dernière représentation de *l'Espionne Russe*, vaudeville en 3 actes.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Aujourd'hui mercredi 21 avril, REDOUTE au bénéfice de M. J. GROSFILS, MAÎTRE A DANSER, à la salle des redoutes au Spectacle. On commencera à 6 heures par l'ouverture de *Jean de Paris*, suivie d'un choix de musiques des plus nouveaux opéras. Les bureaux seront ouverts à 5 heures.

MANÈGE LAZANNE PLACE St-PIERRE.

Mercredi et jeudi 21 et 22 courant, grande Manœuvre d'Équitation par des écuyers de première et seconde force, et pour la première fois les DEUX JOKOS, scène comique par M. LEACH et GONTARD. On commencera à 6 heures et demie. 821

M. KARSTEN a l'honneur de prévenir MM. Les amateurs que la femme ESQUIMAUDE et son superbe chien de Labrador qui, depuis quatre semaines consécutives a attiré l'attention des personnes les plus distinguées de cette ville, seront visibles en cerc jusqu'au dimanche, 25 de ce mois, jours de la clôture définitive, dans la Salle des Drapiers. Les personnes qui ont des réclamations à lui faire sont priées de s'adresser à la dite Salle de puis deux jusqu'à 4 heures de l'après dînée. 824

Le soussigné a l'honneur de prévenir le public que ses COURS de langues hollandaise, française, allemande, d'arithmétique et de correspondance commerciale, RECOMMENCERONT lundi prochain. S'adresser rue Hors-Château, vis-à-vis l'église St-Antoine, n° 498. F. FREDERIX. 769

JANSSEN KRAMME, négociant de Francfort, a l'honneur d'annoncer aux dames, qu'il vient de débiter, rue Vinavedale, n° 45, un grand assortiment de CHAPEAUX de PAILLE d'Italie, qu'il VEND à dix pour cent au dessous du prix de fabrication. 823

Les sœurs DEBOUNY, marchandes de MODES, Pont-d'Ile, n° 851, ont l'honneur de prévenir qu'elles viennent d'arriver avec un très-beau choix de modes, soieries, foulards, lingerie et nouveautés, du goût le plus moderne. 818

Mme. V<sup>e</sup> BROUET-LIBIOLLE, placée Saint-Lambert, a l'honneur d'annoncer au public qu'elle CONTINUE le commerce de feu son mari, FERBLANTIER-LAMPISTE. Rien ne sera changé aux relations commerciales qu'il avait établies.

Mme. TILMANT, marchande de modes, rue de la Régence, a l'honneur d'annoncer son retour de Paris, où il a fait choix d'un très-grand assortiment de NOUVEAUTÉS en tous genres, dans ce qu'il a paru de mieux pour la saison d'été; principalement en chapeaux, cornettes, pélerines, etc., gros de Naples glacés et unis, marcelines, etc. Elle a également reçu un très-grand assortiment de chapeaux d'Italie, à très-bas prix 791

La société de l'exploitation de CALAMINE de la Nouvelle Montagne, cherche à ACHETER aux environs de PÉPINSTER, un TERRAIN, éloigné de toute habitation, propre à y bâtir une usine. 707

A LOUER une MAISON avec jardin situés en Roture. S'adresser au n° 924, rue Puits-en-Sock, Outre-Meuse. 825

A VENDRE, RENDRE ou LOUER une grande et belle MAISON avec deux beaux magasins, grandes caves, écurie, etc. rue de l'Agneau sur Meuse, n° 426. S'y adresser. 816

A LOUER de suite à proximité de plusieurs rivages une partie des vastes CAVES, greniers, magasins, chambres, quartier composé de deux ou trois pièces au rez-de-chaussée donnant sur la rue Entre-Deux-Ponts, Outre-Meuse, n° 784. S'y adresser.

AUX ARMES DE FRANCE, rue Royale, n° 920, à Liège.

Le sieur PAJOT, déballe à l'adresse ci-dessus, a l'honneur d'informer que son départ est fixé sans remise au cinq mai prochain.

Il vient de recevoir des principales fabriques de France et d'Angleterre, un assortiment considérable D'OBJETS NOUVEAUX qu'il offre aux habitants de cette ville avec avantage de 25 à 30 pour cent au dessous des prix ordinaires, afin de soutenir et justifier la confiance que l'on daigna lui accorder.

Prix courant de quelques articles.

Boucles de ceinture dorées et à pointes d'acier.	50 cts.
Id. Id. Id.	70 cts.
Sautoirs nouveaux pour montre.	50 cts.
Bracelets, pierres fines, prix ordin. de 25 à 35 fr.	7 fls. 50 cts.
Id. peintures Suisses	8 fls. 50 cts.
Id. avec tresses en soie prix ord. 6 à 7 fr.	2 fls. "
Id. Id. Id.	2 fls. 36 cts.
Id. Id. dorées.	3 fls. "
Chaines dites esclaves.	4 fls. 50 cts.
Rasoirs fabriqués par vapeur garantis.	53 cts.
Canifs bonne qualité à une lame.	15 cts.
Id. Id. à huit lames.	1 fl. 75 cts.
Id. Id. à douze lames.	2 fls. 90 cts.
Ciseaux anglais fonte d'acier très-bons à	33 cts.
Véritables rasoirs John Barber brevetés.	1 fl. 41 cts.
Id. Id. Silver Steel lammé melées d'argent 1 fl.	55 cts.
Savon de Windsor la douzaine.	65 cts.
Id. de toilette étiquettes colorées la douzaine 2 fls.	60 cts.
Id. de Naples pour la barbe, le pot.	22 cts.
Id. de toilette grand modèle incrusté	50 cts.
Eau-de Cologne, 1 <sup>re</sup> qualité le rouleau	70 cts.
Eau-de-vie de Lavande double au bœgeoir	50 cts.
Eau de Javelle rectifiée	50 cts.

Dépôt de la véritable pierre du Liban propre à donner le tranchant au plus mauvais rasoir sans le secours d'aucun autre moyen 50 cts.  
Dépôt de l'extrait de marjolaine breveté d'invention propre à enlever toutes sortes de taches sur le drap, soieries, cahemiers et mérinos sans altérer les couleurs les plus tendres. Dépôt considérable de vin de Champagne mousseux, première qualité, provenant de la maison Pajot d'Ay et d'Épernay, à 2 fls. la bouteille. 803

QUARTIER à LOUER n° 643, derrière St-Denis. 812

A LOUER de suite, une belle et vaste MAISON bien aérée, avec jardin, remise et écurie, située rue d'Amay, n° 654, et ayant une porte charretière dans l'autre rue. S'y adresser ou bien à M. Joseph BERARD, agent de change, rue Mont-St-Martin. 814

Une DAME bien née d'un âge mûr, désire se PLACER dans une bonne maison comme DAME de COMPAGNIE, elle est à même de se rendre très-utile, connaissant fort bien la langue française et l'administration d'un ménage; ne demande point d'appointement, et sera recommandée par des personnes très-distinguées. S'adresser au bureau de cette feuille par lettres affranchies à Mme. L. O. 819

VENTE D'IMMEUBLES, Rentes et Actions de Houillères.

Lundi et mardi 26 et 27 avril 1830, à dix heures du matin, il sera procédé définitivement par le ministère de M<sup>e</sup> FRANKIN, notaire à ce commis, devant M. le juge de paix du canton de Holognac-aux-Pierres, en son bureau à Grace, commune de Grace-Montegnée, à la vente des immeubles, rentes, créances et action de houillère, provenant de la succession de M. Jean Michel Léonard de Clerex, vivant domicilié aux Awirs, et dont le détail a été annoncé précédemment.

Le premier jour on vendra les immeubles et action de houillère, et le second les rentes, le tout divisé en trente-six lots. S'adresser pour connaître les conditions, au bureau de la dite justice de paix, à M<sup>e</sup> BERLEUR, avoué à Liège, et audit notaire. 630

Une FILLE manie de bons certificats désire se placer pour femme ou lingère, sachant fort bien travailler en robe et chemise. S'adresser en Potière, n° 769. 809

BELLE VENTE DE FUTAIE.

Le vendredi 23 avril 1830, la Société de Vedrin fera vendre par le ministère du notaire ANCIAUX, quantité de beaux CHÊNES et HÊTRES, propres à la construction, au charonnage, et situés dans ses bois de Boly et de Grandcelles, à une demi-lieue de la Meuse et tenant à la route de Louvain.

La vente aura lieu à 11 heures du matin, au pied des arbres. A crédit sous caution. 786

Au n° 342, Place St-Pholien, Outre-Meuse, à Liège, on met les GLACES au tain, fait l'encadrement des miroirs et estampes, confectionne toutes espèces de cadres, toilettes, miroirs, et généralement tout ce qui concerne la miroiterie.

A LOUER pour entrer en jouissance de suite, deux MAISONS avec jardin, n° 92 et 93, situées faubourg Saint-Léonard. S'adresser n° 668, rue Féronstrée. 788

Très grande et très-commode maison à louer entière ou par appartements, avec jardin, jouissant d'une vue fort agréable sur la Meuse et la Boverie, puits, citerne, pompes, cabinet à bains, etc., etc. S'adresser derrière St-Jacques, n° 482 bis.

Une DEMOISELLE munie de bons certificats, DESIRE se placer pour gouverner un ménage. S'adresser rue sur Meuse n° 373. 822

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le jeudi 22 avril 1830, à 3 heures après-midi, M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, vendra aux enchères, en son étude, place de la Comédie, deux MAISONS de commerce, sise à Liège, faubourg Ste-Marguerite, portant les n° 301 et 302, occupées par la veuve Lassalle et Hubert Dardenne. S'adresser pour les renseignements audit notaire. 590

(10) A LOUER, pour la St-Jean, une grande MAISON à porte cochère, avec écurie et jardin, située rue Fond St-Servais, n° 477. S'adresser à M. Massart de Bronchart, Outre-Meuse, n° 1279.

Un beau TILBURY n'ayant roulé que quelques fois est à VENDRE au n° 19, place St-Pierre. 815

On DEMANDE un JEUNE HOMME actif, pouvant servir à table, au n° 301, chaussée St-Gilles. 772

(15) A VENDRE environ dix mille livres P.B de vieux HOUBLONS, provenant des meilleures récoltes, très bien emballés et conservés. S'adresser au n° 609 quai d'Avroy, tous les jours avant dix heures.

VENTE DE FUTAIE.

Mercredi 28 avril 1830 et jours suivants s'il y a lieu, à neuf heures du matin, à la recette du notaire BOURGUIGNON, MM. Henry, Nicaise et Dizière, feront vendre publiquement environ 800 beaux arbres, chênes et hêtres, qui se trouvent abattus dans leur bois de BANDE PART-DES-MOINES, commune de Bande, arrondissement de Marche. Ces arbres, parmi lesquels il s'en trouve d'une grosseur et d'une grandeur extraordinaires, ne sont éloignés que de quelques pas de la grande route. A crédit. 765

LIBRAIRIE MÉDICALE ET SCIENTIFIQUE,

rue de Lozum, n° 250, à Bruxelles.

HYGIÈNE-BIBLIOTHÈQUE MÉDICALE, NATIONALE ET ÉTRANGÈRE, mélanges critiques, historiques et philosophiques, journal rédigé par une société de médecins belges et le docteur C. J. B. Comet, membre de l'ancienne société royale académique des sciences de Paris, etc.

Il paraît chaque mois un cahier de 80 à 100 pages grand in-8<sup>o</sup> Prix d'abonnement pour un an : à Bruxelles, 12 frs; dans toutes les villes des provinces, franc de port par la poste, 15 francs; pour la France et l'étranger 20 francs.

On souscrit chez les principaux libraires et tous les directeurs de poste.

La collection de l'Hygie 7 vol. in-8<sup>o</sup>, 40 francs. Ce recueil, réuni à celui publié depuis 1824 par la Société des sciences naturelles de Bruxelles, est maintenant le seul publié dans cette ville : son existence depuis 8 ans et le succès toujours croissant qu'il a obtenu sont les seuls moyens de recommandation que l'éditeur se propose de faire valoir. Mais il est important de faire remarquer que chaque cahier de l'Hygie renferme cette année plusieurs feuilles du cours d'histoire des sciences naturelles, par M. le baron Cuvier, avec une pagination particulière pour former un volume à part de l'Hygie. Ces importantes leçons ne se trouvent point ailleurs réunies en corps d'ouvrage.

Les livraisons de janvier et février ont paru avec près de 100 pages du cours de M. Cuvier.

NB. MM. les médecins, chirurgiens, pharmaciens, etc., du royaume, sont prévenus que leurs travaux scientifiques seront toujours admis dans l'Hygie, quand ils voudront bien en adresser la relation à l'éditeur. 805

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 17 avril. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1830, 106 fr. 05 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 105 fr. 60 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc. 1829, 83 fr. 70 c. — Actions de la banque, 494 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 90 fr. 1/4. — Emprunt d'Haïti, 545 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 17 avril. — Dette active, 65 1/2. — Idem différée 2 1/16. — Bill. de ch. 32 1/2. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 101 1/8. — Rente remb. 2 1/2. — 99 0/0. — Act. Société de comm. 94 7/8. — Russ. Hop. et C<sup>e</sup> 5, 405 1/2. Dito ins. gr. li. 76 3/16. Dito C. Ham. 5. 000 0/0. — Dito em. à L. 5. 000 0/0. — Danois à Londres 76 3/4. — Ren. fr. 3 1/10, 84 1/2. — Esp. H. 5 1/2, 00 0/0. Dito à Paris, 47 7/8. — Rente perpét. 80 0/0. — Vienne Act. 100 0/0. — Métall. 98 7/8. — A Rot. 100 0/0. — Dito 2<sup>e</sup> l. 000 0/0. — Lots de Pologne 000 0/0. — Naples Falconet 5, 88 0/0. — Dito Londres 99 0/0. — Brésillienne 76 0/0. — Grecs 45 7/8. — Perp. d'Amst., 76 1/4.

Bourse d'Anvers, du 19 avril. — Cours des Effets des P.B.

Dette active,	2 1/2 d'intérêt,	65 1/2 P
Obl. syndicat,	4 1/2	000 0/0
Dette dom.,	2 1/2	98 1/2 A
Act. S. Com.,	4 1/2	00 0/0
Dette act.,	5	108 1/4 A
idem différée,		47 et A

Changes.	à courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	12 0/0 0/0 P A		138 0/0 P
Londres.	12 20	12 1/2 1/2	12 10
Paris.	47 1/4	46 1/2 1/2	46 3/4 A
Francfort.	35 7/16	35 3/16	35 1/16 A
Hambourg.	34 13/16	34 9/16	34 7/16 A

Escompte 4 1/2 à 5 p. 0/0.  
H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.